

Règlement de l'École Municipale des Sports

Préambule

L'École Municipale des Sports (EMS) s'inscrit dans une démarche éducative, citoyenne et de promotion du sport pour tous, portée conjointement par la Ville de Mézidon Vallée d'Auge et les associations sportives locales. Ce projet vise à offrir aux enfants une première découverte du sport dans un cadre ludique, sécurisé et bienveillant, tout en favorisant les valeurs de respect, de solidarité et d'engagement.

L'EMS repose sur un partenariat étroit entre la municipalité et les clubs sportifs du territoire. Cette collaboration permet de faire découvrir aux enfants la richesse du tissu associatif local, d'encourager la pratique régulière du sport, et de favoriser l'intégration progressive dans les structures sportives du territoire.

Article 1 – Conditions d'inscription

L'École Municipale des Sports (EMS) s'adresse à tous les enfants âgés de 6 à 10 ans, domiciliés dans la commune. Ce dispositif est prioritairement destiné aux enfants qui n'ont jamais été licenciés dans un club sportif et qui souhaitent découvrir une pratique sportive régulière, ludique et non compétitive.

Modalités d'inscription

L'inscription est valable pour l'ensemble de l'année scolaire (10 septembre au 1^{er} juillet). Elle offre aux enfants la possibilité de découvrir plusieurs disciplines sportives regroupées par familles d'activités, organisées sous forme de cycles. Chaque cycle correspond à une période comprise entre deux vacances scolaires de la zone B.

Pour être prise en compte, l'inscription doit être accompagnée d'un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- La **fiche d'inscription** dûment remplie et signée par les représentants légaux ;
- Une **autorisation parentale** permettant la participation de l'enfant aux activités ;
- Un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du sport (si exigé par la réglementation en vigueur) ;
- Une **copie de l'attestation d'assurance** de responsabilité civile ou extrascolaire ;
- Le **présent règlement signé**, attestant l'adhésion aux conditions de fonctionnement de l'EMS ;
- Le **paiement de la participation financière** (voir ci-dessous).

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier ne sera pas complet et validé par le service des sports de la ville de Mézidon Vallée d'Auge.

Article 2 – Objectifs pédagogiques

L'École Municipale des Sports s'inscrit dans une démarche éducative et citoyenne. Elle ne se limite pas à l'apprentissage de gestes techniques, mais vise un développement global de l'enfant à travers la pratique sportive. Les objectifs pédagogiques du dispositif sont les suivants :

- **Faire découvrir une diversité de disciplines sportives** : L'EMS permet aux enfants de s'initier à plusieurs familles d'activités sportives (jeux collectifs, activités d'adresse, sports d'opposition, activités athlétiques, etc...), afin de susciter la curiosité, de stimuler la motivation et d'encourager une pratique régulière.
- **Développer les capacités motrices et l'esprit d'équipe** : Les séances visent à renforcer les compétences fondamentales liées au mouvement (coordination, équilibre, vitesse, endurance...) tout en favorisant la coopération, le respect des rôles et la dynamique de groupe.
- **Transmettre les valeurs éducatives du sport** : L'encadrement insiste sur le respect des règles, le fair-play, l'entraide et la tolérance. Ces valeurs sont au cœur du projet pédagogique, dans une logique d'inclusion, de vivre-ensemble et de responsabilisation.
- **Accompagner l'enfant vers une pratique autonome en club** : À l'issue de son parcours à l'EMS, si l'enfant le souhaite, il pourra s'orienter vers une pratique plus régulière au sein d'une association sportive locale. L'École Municipale des Sports joue ainsi un rôle de passerelle vers les clubs partenaires du territoire.

Article 3 – Adhésion et participation financière

L'accès à l'École Municipale des Sports est soumis à une **adhésion annuelle** fixée à **50 € par enfant**. Ce montant unique couvre l'ensemble des activités proposées pendant l'année scolaire, organisées par cycles sportifs variés.

L'adhésion inclut :

- L'encadrement par des éducateurs sportifs qualifiés,
- L'accès aux équipements municipaux utilisés dans le cadre des séances,
- L'utilisation du matériel sportif, adapté à chaque discipline,
- Les déplacements encadrés vers les différents sites d'activités, en dehors des équipements situés sur la commune déléguée de Mézidon-Canon.
- L'entrée dans les équipements partenaires, lorsque ceux-ci sont intégrés au programme d'activités.

L'adhésion est due en totalité à l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt ou d'abandon en cours d'année, sauf cas de force majeure justifié (motif médical, déménagement, etc.), après étude du dossier par les services municipaux.

Article 4 – Encadrement et sécurité

La sécurité physique, affective et morale des enfants est une priorité essentielle du dispositif. Toutes les activités sont organisées dans un cadre structuré, bienveillant et sécurisé.

Encadrement qualifié

Les séances de l'École Municipale des Sports sont animées par des **éducateurs sportifs diplômés**, employés par la Ville ou issus des associations sportives locales partenaires. Tous disposent des qualifications nécessaires pour encadrer des activités physiques en toute sécurité, et s'inscrivent dans une démarche éducative commune.

L'équipe pédagogique veille à adapter les séances à l'âge, au niveau et aux besoins des enfants, en privilégiant l'encouragement, la progression et le respect du rythme de chacun.

Sécurité et matériel

Les activités se déroulent dans des équipements sportifs municipaux ou associatifs, conformes aux normes en vigueur. Le matériel utilisé est vérifié, entretenu et adapté aux enfants.

Chaque enfant doit porter une **tenue de sport appropriée**. Il est recommandé d'apporter une bouteille d'eau et un vêtement de rechange si nécessaire.

Situation médicale

Toute situation particulière (allergie, pathologie, traitement en cours, etc.) doit être signalée lors de l'inscription afin d'adapter l'accueil et d'assurer la sécurité de l'enfant. En cas de besoin, les familles peuvent être sollicitées pour fournir une fiche sanitaire de liaison.

En cas de blessure ou de malaise, les premiers soins seront assurés par l'encadrant, et les responsables légaux seront immédiatement informés. En situation d'urgence, les services de secours seront contactés sans délai.

Article 5 – Comportement attendu

L'École Municipale des Sports repose sur des valeurs de respect, de vivre-ensemble et d'engagement. Afin de garantir un cadre d'apprentissage agréable et sécurisant pour tous, certaines règles de comportement doivent être impérativement respectées par chaque participant.

Respect des personnes et des lieux

Les enfants doivent faire preuve de **respect envers les encadrants**, les autres participants, ainsi que l'ensemble du personnel intervenant dans le cadre des activités. Le respect du **matériel sportif**, des **installations utilisées** (gymnases, terrains, vestiaires) et des **règles de vie collective** est également exigé.

Comportement inadapté

Tout comportement jugé inapproprié, dangereux, violent, insultant ou perturbateur fera l'objet d'un **signalement immédiat** aux responsables légaux. En fonction de la gravité ou de la répétition des faits, des **mesures adaptées** pourront être prises, pouvant aller d'un simple rappel au règlement jusqu'à une **exclusion temporaire ou définitive** du dispositif.

Ponctualité et assiduité

La **ponctualité** est essentielle au bon déroulement des séances, tant pour des raisons de sécurité que pour le respect de l'organisation pédagogique. De même, une **assiduité régulière** est attendue de la part des enfants, afin de permettre une progression cohérente et une dynamique de groupe constructive.

À ce titre, un **taux de participation supérieur à 85 %** sur l'année est encouragé. En cas d'assiduité remarquable, la Ville pourra envisager une **participation financière** à la prise d'une première **licence sportive en club** pour l'année suivante (N+1), à hauteur de **20 % du coût, dans la limite de 30 euros**, pour accompagner l'enfant dans la poursuite de sa pratique.

Article 6 – Responsabilités

La sécurité et le bon déroulement des activités de l'École Municipale des Sports reposent sur une collaboration active entre les familles et les organisateurs. Il est donc essentiel que chacun respecte les responsabilités qui lui incombent.

Responsabilité de la Ville

La Ville est **responsable des enfants uniquement pendant les horaires stricts des activités** organisées dans le cadre de l'École Municipale des Sports. Cette responsabilité s'applique à compter de l'accueil de l'enfant par l'encadrant et prend fin à la fin précise de la séance.

En dehors de ces horaires, notamment avant l'arrivée de l'éducateur ou après la fin de l'activité, la responsabilité des enfants **incombe pleinement aux familles**.

Engagement des parents ou responsables légaux

Les parents ou responsables légaux s'engagent à **accompagner et récupérer leur enfant à l'heure**, sur les lieux convenus (équipements sportifs, point de rendez-vous, etc.). En cas de retard exceptionnel, ils doivent prévenir l'encadrement le plus rapidement possible.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le lieu de l'activité sans **autorisation écrite préalable** des responsables légaux.

Gestion des absences

Toute **absence prévue** (maladie, empêchement ponctuel, événement familial, etc.) doit être **signalée en amont** auprès des éducateurs ou du service municipal référent, par téléphone ou par mail. En cas d'absences répétées et non justifiées, la Ville se réserve le droit de réévaluer l'inscription de l'enfant, afin de garantir l'équité d'accès au dispositif.

Article 7 – Communication et lien avec les familles

L'implication des familles est un facteur essentiel de réussite pour le bon déroulement du dispositif. L'École Municipale des Sports veille à maintenir un **lien régulier et transparent** avec les parents ou responsables légaux tout au long de l'année.

Suivi et retours pédagogiques

À la fin de chaque cycle, des **bilans d'activité** peuvent être communiqués aux familles, sous forme écrite ou orale. Ces bilans permettent de rendre compte de l'investissement de l'enfant, des compétences développées, de son comportement en groupe et de sa progression dans les différentes disciplines abordées.

Moyens de communication

La communication entre la Ville, les éducateurs et les familles se fait principalement par **courrier électronique (mail)** ou **téléphone**. Selon les besoins et les groupes concernés, un **cahier de liaison** ou tout autre support (application mobile, carnet de suivi) peut être mis en place pour faciliter les échanges d'informations.

Les familles sont invitées à **maintenir leurs coordonnées à jour** et à informer rapidement les services municipaux en cas de changement de numéro, d'adresse ou de toute autre information utile à la bonne organisation du dispositif.

Fait à Mézidon Vallée d'Auge, le

Le Maire de Mézidon Vallée d'Auge

Le responsable légal

François AUBEY